

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois février à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 février 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétéio	Conseiller municipal
Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale				

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)

Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Valérie BOLO)

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absent :

M. Mathieu GOYON

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Vaea FROGIER est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : A  
Date de mise en ligne : 01 MAR. 2023

DELIBERATION N° 04 /23/III

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 27 FEV. 2023  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le

est exécutoire de plein droit  
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°100/22/XI DU 03/11/2022 PORTANT  
DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 février 2023,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 100/22/XI du 03/11/2022 portant décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la note explicative de synthèse n° 01/2023 du 17 février 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : L'article 5 de la délibération n°100/22/XI du 03/11/2022 est modifié comme suit :

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

27 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

A lieu de lire : « Article 5 : Est autorisée la modification de + 4 000 000 F CFP des dotations aux provisions chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
68	Dotations aux provisions	35 000 000	5 000 000	40 000 000
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>35 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>40 000 000</b>

»

Il convient de lire : « Article 5 : Est autorisée la modification de + 4 000 000 F CFP des dotations aux provisions chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
68	Dotations aux provisions	35 000 000	4 000 000	39 000 000
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>35 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>39 000 000</b>

»

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique.

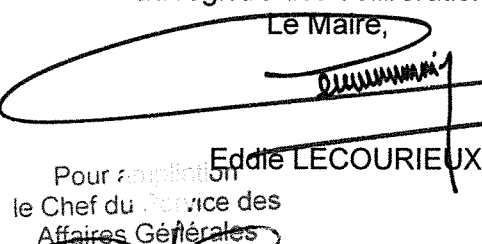
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEVRIER 2023

Le secrétaire de séance,

  
Vaea FROGIER

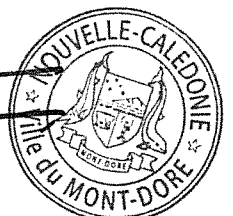
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX

Pour amplification  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG



**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Modification de la délibération 100/22/XI du 03/11/2022 portant décision modificative n° 4 du budget principal de l'exercice 2022.

P.J. : - Projet de délibération,  
- Délibération n°100/22/XI du 03/11/2022.

A la demande du haut-commissariat, il convient de modifier l'article 5 de la délibération ci-dessus référencée.

A l'article 5, le tableau récapitulant les modifications apportées au chapitre 68 - « dotations aux provisions » fait état d'un ajustement du chapitre de 5 000 000 F CFP contre 4 000 000 F CFP indiqués en commentaire.

Ainsi, l'article 5 est modifié comme suit :

« Article 5 : Est autorisée la modification de + 4 000 000 F CFP des dotations aux provisions chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
68	Dotations aux provisions	35 000 000	5 000 000	40 000 000
<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>		<b>35 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>40 000 000</b>

»

Est remplacé par :

« Article 5 : Est autorisée la modification de + 4 000 000 F CFP des dotations aux provisions chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
68	Dotations aux provisions	35 000 000	4 000 000	39 000 000
<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>		<b>35 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>39 000 000</b>

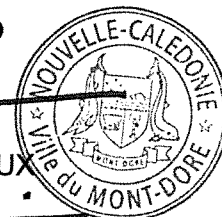
»

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 FEV. 2023

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO  
M. Romuald PIDJOT  
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°100/22/XI

PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL  
DE L'EXERCICE 2022

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 12/22/III du 24/03/2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération 63/22/VI du 23/06/2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération 71/22/VIII du 04/08/2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération 82/22/IX du 22/09/2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la note explicative de synthèse n° 67/2022 du 27 octobre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022, et après avoir délibéré,

de l'administration générale  
et des développements économique et numérique  
en Nouvelle-Calédonie  
  
08 NOV. 2022  
  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les crédits budgétaires détaillés en annexe et votés par chapitre sont inscrits au budget principal 2022.

**Article 2 :** Est autorisée la modification de + 17 795 680 F CFP des subventions de fonctionnement chapitre 657 « subventions de fonctionnement ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
657	Subventions de fonctionnement	413 213 525	17 795 680	431 009 205
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>413 213 525</b>	<b>17 795 680</b>	<b>431 009 205</b>

**Article 3 :** Est autorisée la modification de + 11 650 000 F CFP des charges exceptionnelles chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
67	Charges exceptionnelles	27 024 296	11 650 000	38 674 296
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>27 024 296</b>	<b>11 650 000</b>	<b>38 674 296</b>

**Article 4 :** Est autorisée la modification de + 30 000 000 F CFP des reprises de provisions chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
78	Reprise de provisions	17 637 575	30 000 000	47 637 575
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>17 637 575</b>	<b>30 000 000</b>	<b>47 637 575</b>

**Article 5 :** Est autorisée la modification de + 4 000 000 F CFP des dotations aux provisions chapitre 68 « Dotations aux provisions ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
68	Dotations aux provisions	35 000 000	5 000 000	40 000 000
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>35 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>40 000 000</b>

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

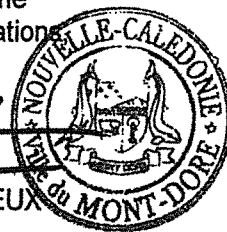
Georges TARAIHAU

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 NOV. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 10 NOV. 2022  
est exécutoire de plein droit

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

ANNEXE à la délibération n° 122/22/XI du 03/11/2022  
 Décision modificative n° 4 - Budget Principal - Exercice 2022

Chapitre / Article	Sce	Désignation	Modification de crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes divers</b>				
70311	500	Concession dans les cimetières (produit net)	320 001	
<b>Total chapitre 70</b>			<b>320 001</b>	<b>-</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>				
7323	050	Impôts et taxes	27 948 457	
<b>Total chapitre 73</b>			<b>27 948 457</b>	<b>-</b>
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>				
74122	050	DETR	133 532	
7473	410	Province Sud	100 000	
7431	050	FIP Fonctionnement	20 000 000	
<b>Total chapitre 74</b>			<b>20 233 532</b>	<b>-</b>
<b>77 - Produits exceptionnelles</b>				
7711	050	Dédits et pénalités perçues	426 790	
7788	050	Poduits exceptionnels divers	19 091 093	
<b>Total chapitre 77</b>			<b>19 517 883</b>	<b>-</b>
<b>78 - Reprises sur amortissements</b>				
7817	050	Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	30 000 000	
<b>Total chapitre 78</b>			<b>30 000 000</b>	<b>-</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>				
6188	050	Autres frais divers		10 694 016
6227	120	Frais d'actes et de contentieux		2 000 000
<b>Total chapitre 011</b>			<b>-</b>	<b>8 694 016</b>
<b>012 - Charges de personnel</b>				
64111	200	Rémunération principale		11 611 400
64118	200	Autres indemnités		25 556 773
64131	200	Rémunérations		7 651 643
64138	200	Autres indemnités		2 141 990
64511	200	Cotisations CAFAT		30 099 877
64512	200	Cotisations mutuelles		4 729 241
6453	200	Cotisations aux caisses de retraites		18 649 260
6472	200	Prestations familiales directes		1 633 489
6475	200	Médecine du travail, pharmacie		207 112
<b>Total chapitre 012</b>			<b>-</b>	<b>72 820 813</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				
6573582	050	SMTU		17 795 680
<b>Total chapitre 65</b>			<b>-</b>	<b>17 795 680</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				
67441	050	Aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		10 800 000
6748	401	Autres subventions exceptionnelles		400 000
6748	404	Autres subventions exceptionnelles		450 000
<b>Total chapitre 67</b>			<b>-</b>	<b>11 650 000</b>
<b>68 - Dotations aux provisions</b>				
6817	050	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		4 000 000
<b>Total chapitre 68</b>			<b>-</b>	<b>4 000 000</b>
<b>022 - Dépenses imprévues</b>				
022	050	Dépenses imprévues		447 396
<b>Total chapitre 022</b>			<b>-</b>	<b>447 396</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT A MODIFIER</b>			<b>98 019 873</b>	<b>98 019 873</b>

Opération / Article	Sce	Désignation	Modification de crédits à voter	
			Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>0900 - INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518)</b>				
2183	110	Matériel de bureau et informatique	Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie	364 325
<b>Total chapitre 0600</b>				<b>364 325</b>
<b>1800 - COMMUNICATION</b>				
2135	102	Installations générales, agencés, aménagés construs	08 NOV. 2022	364 325
<b>Total chapitre 0600</b>				<b>364 325</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT A MODIFIER</b>				<b>-</b>

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Décision modificative n° 4 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères, de l'exercice 2022.

P.J. : Projets de délibération

### **BUDGET PRINCIPAL**

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de 98 019 873 F,

*Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :*

- + 320 001 F de concessions dans les cimetières.

*Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :*

- + 27 948 457 F de centimes additionnels de patentes conformément à ce que la Nouvelle-Calédonie vient de verser.

*Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :*

- + 20 233 532 F dont 20 000 000 F de réajustement du FIP fonctionnement.

*Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :*

- + 19 517 883 F dont 426 790 F de pénalités perçues et 19 091 093 F de régularisations de comptes d'attente (recettes perçues mais non titrées car elles n'avaient pu être identifiées) demandées par le comptable public. Ces recettes concernent principalement la REOM.

*Au chapitre 78 « Reprises sur provisions » :*

- + 30 000 000 F de reprises de provisions à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » constituées pour couvrir l'augmentation de la participation au SMTU.

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de 98 019 873 F,

*Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :*

- - 8 394 016 F dont + 2 000 000 F pour couvrir les éventuels frais de conseils juridiques et de contentieux pour le reste de l'année et - 10 694 016 F de crédits récupérés sur des engagements qui ne seront pas soldés par un mandat.

*Au chapitre 012 « Charges de personnel » :*

- + 72 820 813 F dû, d'une part, à l'augmentation des charges (CAFAT, caisse de retraite ...), et, d'autre part, à la rémunération principale et autres indemnités.

En effet, un montant de 18,4 millions est nécessaire pour couvrir les rémunérations des personnels recrutés en 2022 (ajustement DSAP adjoint, recrutement DFI, gestionnaire en ressources humaines et éco-jardinier) ainsi que la rectification de l'estimation des salaires.



Des départs à la retraite pour un montant de 8,4 millions concernant deux agents doivent être versés dont une prime incitative de départ à la retraite de 8 M F.

Des heures supplémentaires concernant la police municipale sont prévues jusqu'en fin décembre 2022 pour un montant de 4 millions.

Enfin, afin de répondre à des heures de surcroît de travail liées à la surveillance de la voie publique, des intempéries, au remplacement de personnel au service de la vie scolaire, au marché municipal de Boulari ainsi que la direction des ressources humaines, la somme de 40 millions est nécessaire.

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :*

- + 17 795 680 F de complément de subvention au SMTU suite aux différentes réunions de négociation avec la province Sud et les autres communes. Ce montant représente l'évaluation haute de ce qui pourrait incomber à la Ville.

*Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :*

- + 11 650 000 F dont + 10 800 000 F de subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Ordures Ménagères et + 850 000 F de subventions exceptionnelles réparties comme suit :
  - 300 000 F à l'association « Danse Events and Projects »,
  - 100 000 F à l'association « Jeep Army »,
  - 200 000 F à l'association « Athletic Club Espoir Boulari »,
  - 250 000 F à l'association « Mont-Dore Shell Va'a ».

*Au chapitre 68 « Dotations aux provisions » :*

- + 4 000 000 F en prévision de futures dettes irrécouvrables.

*Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » à venir :*

- + 447 396 F.

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

**En dépenses d'investissement**, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

**En opérations individualisées :**

- 0900 - INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518) : - 364 325 F,
- 1800 - COMMUNICATION : + 364 325 F,

**Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 447 025 665 F, avec :**

- en section de fonctionnement : + 98 019 873 F soit 3 770 014 737 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 1 677 010 928 F.

## **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de **10 800 000 F**,

*Au chapitre 77 « Produits exceptionnelles » :*

- + 10 800 000 F de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F,

*Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :*

- + 10 800 000 F dont + 8 000 000 F de complément pour la part traitement et + 2 800 000 F pour la part collecte conformément aux réalisations du premier et du deuxième trimestre 2022.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères, reste inchangé et s'établit à la somme de 385 663 477 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 10 800 000 F soit 374 753 609 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 23 556 922 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

- Décision modificative n°4 du budget principal :

M. PARENT demande si le paiement des heures supplémentaires de la police municipale, s'élevant à 4 M F CFP, est dû aux heures de travail effectuées durant le week-end.

M. LEVANQUÉ répond que l'organisation des équipages durant le week-end n'est pas censée induire des heures supplémentaires. Par contre, il arrive que dans le cadre de leurs missions, les agents de la police municipale réalisent des heures supplémentaires (ex : intempéries, évènements ponctuels).

- Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

M. PARENT souhaite connaître la raison du versement d'une subvention d'équilibre de 10 800 000 F CFP, au chapitre 77 « Produits exceptionnelles ».

M. CARTEGINI répond que le budget annexe ordures ménagères est structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Depuis 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est constante et c'est donc le budget principal qui compense ce déficit par le versement d'une subvention.

M. AFCHAIN précise que ce sujet fera partie des points que devra aborder le groupe de travail l'an prochain.

**Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,

*Eddie Lecourieu*

Eddie LECOURIEU

